

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### **trueEX LLC.**

##### **Autorisation de cesser ses activités à titre de bourse**

Vu la décision n° 2017-SMV-0057 prononcée le 23 octobre 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dispensant trueEX LLC (« trueEX ») de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ c. I-14.01 (la « Loi ») pour exercer ses activités au Québec et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c.V-1.1, r.5 et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c.V-1.1, r.6 qui lui sont applicables;

Vu l'avis déposé le 19 juillet 2019 conformément à l'article 9.2 de la décision n° 2017-SMV-0057 annonçant la fin de la négociation de swaps de taux d'intérêt sur son marché;

Vu la demande de trueEX déposée auprès de l'Autorité en date du 27 août 2019 visant à obtenir son autorisation de cesser ses activités au Québec;

Vu l'article 53 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation à l'effet que l'intérêt des participants admissibles du Québec de trueEX et celui du public sont suffisamment protégés.

En conséquence, l'Autorité autorise la cessation de l'activité de trueEX à titre de bourse.

Fait le 16 octobre 2019.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n°: 2019-SMV-0048